



PROGRAMME DE SESSION

INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

SOUS-SECTION 4 – FORMATION DE RECYCLAGE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail



PUBLIC

L'encadrement de chantier :
travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.



PRÉ-REQUIS

- **Maîtriser la langue française** (si non, contacter l'Organisme de Formation).
- **Avoir réalisé la formation préalable ou la formation de recyclage précédente** au plus tard trois ans avant.



DURÉE & HORAIRES

1 jour, soit 7 heures d'enseignement.
Les différentes séquences de stage se déroulent de **8h45 à 17h00**. Deux pauses sont effectuées dans la journée.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

Prescriptions minimales de formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;

Sont notamment visées :

- o Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;

- o Les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- o La mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamisme de chantier ;
- o Les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

- Être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- Être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Être capable de choisir des EPI adaptés ;
- Être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- Être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer et de faire appliquer un mode opératoire.



PROGRAMME DE SESSION

INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

SOUS-SECTION 4 – FORMATION DE RECYCLAGE – PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement.



PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **12 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- **Mise en situation** sur plateforme pédagogique ;
- Remise d'un **support de formation** ;
- **Évaluation des acquis** en fin de session.



FORMATEUR

Formateurs **Amaxteo**.

Intervention éventuelle du médecin du travail.



MODALITÉS D'ÉVALUATION

Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.

- **Évaluation théorique** de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes :
 - Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
 - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
 - Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
 - Les moyens de protection
 - Les destinataires du mode opératoire
- **Évaluation pratique** de 1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire :
 - Evaluer les risques liés à l'intervention
 - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
 - Gérer l'élimination des déchets amiantés
 - Réagir en cas d'incident/d'accident
 - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention



ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation.

Une attestation de compétences nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire.



COÛT

280 € HT
par stagiaire.



DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- **Aptitude médicale au poste de travail du travailleur**, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- **Attestation de compétences antérieure**.
- Règlement de la totalité des prestations souhaitées.